PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

LA DÉMATÉRIALISATION

LE PROTOCOLE D'ÉCHANGE STANDARD

► Le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs validée, dès 2005, par les partenaires nationaux réunis au sein de la SNP (Structure Nationale Partenariale).

Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées au comptable (article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007 modifié). Les caractéristiques du PES V2 sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Déployé progressivement à partir de 2008, le PES V2 remplace, depuis le 1er janvier 2015, les divers protocoles de transmission "à plat" des titres et des mandats, nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie.

Il permet d'abord la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs dès lors que les flux sont signés électroniquement, puis le transport des pièces justificatives dématérialisées lorsque la collectivité veut atteindre une dématérialisation totale de ses échanges avec le comptable de la DGFiP

TÉLÉTRANSMISSION

Pour permettre les échanges dématérialisés il faut soit, passer par le portail de gestion public de la DGFiP, soit opter pour un tiers de télétransmission homologué.

CONSERVATION DES DONNÉES COMPTABLES

En qualité d'ordonnateur, la collectivité est tenue de conserver pendant 10 ans les pièces justificatives comptables de sa gestion, énumérées par l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009, au moyen notamment de son propre système d'information (cf. convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé).

!